



PROCES VERBAL

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 25 mai 2026

Présents, Mme BIXEL Corinne, Mme Alizée BRANA, Mme Monique GIRARD Mme Monique PARRET, Mme Élisabeth MARSETTI, Mme Arlette RIVAULT, M. VIGUIÉ Marc.

**Absentes : Mme Lisa REYNAL a donné pouvoir à M. VIGUIÉ Marc
Mme MOLINERO Marie Carmen**

Secrétaire de séance : Mme Corinne BIXEL,

Adoption du procès-verbal de la réunion du 23 avril 2026

Les délégués n'ont pas de remarques à formuler sur le procès-verbal qui a été soumis à leur approbation.

Adopté à l'unanimité.

Délibération voyages pédagogiques scolaires

Le Président ouvre donc la séance, Il explique que le C.C.A.S. de Louchats participe au financement de voyages scolaires depuis 2001.

Le Conseil Syndical souhaite toutefois que la participation soit allouée pour des voyages à but pédagogique pour les jeunes louchatais scolarisés dans des établissements scolaires publics de l'élémentaire au lycée.

Le Conseil Syndical fixe le taux de participation 30 % du montant des voyages plafonné à 200 € par élève.

Le versement qui se faisait jusqu'à ce jour directement aux établissements scolaires. Il se fera à présent en fonction des exigences des différents établissements scolaires concernés soit par versement à l'établissement soit directement aux familles concernées.

Adopté à l'unanimité.

Délibération organisation et financement du repas des aînés

Le Président rappelle aux membres du CCAS qu'il a été décidé au cours d'une réunion précédente de remettre en place l'organisation d'un repas annuelle à destination des seniors de la commune afin de favoriser le lien social et de marquer l'attention portée aux aînés.

Il est proposé d'organiser ce repas des aînés au mois de septembre 2026 dans un restaurant si possible à Louchats.

Ce repas sera ouvert aux habitants de la commune âgés de 70 ans révolus et plus, ainsi qu'aux élus.

Le coût prévisionnel de cette manifestation comprend notamment :
les frais de restauration et les dépenses diverses liées à l'organisation,
le montant estimatif total de l'opération s'élèvera à 35 € TTC par convives.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Mme Bixel présente le cas d'une famille en difficulté financière. Cette difficulté est circonscrite à trois mois de mai à juillet. La commune a décidé ces trois mois la mise en place du colis banque alimentaire avec une éventuelle extension à l'issue de ces trois mois en fonction de l'évolution de la situation de cette famille. Après analyse de la situation financière de cette famille le CCAS n'a pas retenu la mise en place d'une aide financière exceptionnelle.

La séance est levée à 21h45

Le Président du CCAS
Marc VIGUIÉ

